L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JEROME RAYON.

SAMEDI MATIN, 24 NOVEMBRE 1832.

GOUVERNEUR.
M. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 24 novembre.

Le courrier de Mexique n'était pas arrivé hier; les dernières nouvelles d'Angleterre et New-York sont maintenant de trois jours de date: espérons-nous aurons quelques nouvelles politiques à offrir à nos lecteurs dans notre prochain numéro.

Une personne respectable de cette ville nous a communiqué une lettre de la Havane du 12 de ce mois, dont nous extrayons le paragraphe suivant:

"Le courrier d'Espagne n'est pas arrivé, et probablement il a été retenu à cause de la maladie du roi, qui est si fort et si fâcheuse de goutte, que l'on en est fort craint pour sa vie; mais nous apprenons par un navire venant de Cadix, dont il est parti le 9 courant, que le jour de son départ on disait que le roi allait mieux."

Les journaux de Boston annoncent que M. Webster est en moment de se déclarer contre la nullification, dans une série de lettres adressées à M. Calhoun. Tout dans ce monde est mouvoir. Ce même Daniel Webster, durant la triste époque de 1812, fulminait contre la ville de Hopkinton, où il résidait, en apprenant la reddition de l'armée de Hull! En 1814 il se rendit chez les mécontentements de Hartford! En 1832 il se prépare à la nullification!!

Pour apprécier les bienfaits dont nous jouissons, il est nécessaire que nous en fassions quelquefois la récapitulation. Il est bon de tourner fréquemment nos yeux vers les jouissances qui nous sont offertes de toutes parts, afin de connaître le prix de la paix du citoyen, du feu et des ressources de la vie sociale, et de nous rappeler que nos libertés sont la récompense du sang que nos pères répandirent pour les conquérir.

L'importance de l'union fédérale étant universellement reconnue dans la Louisiane, il est peut-être à propos d'examiner ce que vaut la Louisiane à la république, d'après ce que nous savons de ses moyens et de ses ressources. Les faits mêmes qui prouvent cette valeur, sont une preuve suffisante du bonheur et de la prospérité dont nous jouissons ici, *sous ces institutions fédérales* qui sont l'espoir du monde. Dans cette estimation nous ne mettons en ligne de compte que les effets de la liberté—la valeur de la liberté elle-même étant inestimable et incommensurable.

En 1803, quand cet état, qui était alors une colonie, devint territoire de l'union, sa population totale comprise dans les limites de l'état actuel de la Louisiane, n'excédait pas 40,000 âmes. Elle est maintenant de plus de 300,000. Voyez quelle augmentation, en 29 ans, sous un gouvernement républicain!

Peu de temps avant la cession, les exportations annuelles ne s'élevaient pas à plus d'*un demi-million de piastres*; mais à l'époque même de la cession, nous exportions, outre des *liqueurs spiritueuses*, du bois, quelque peu de chaux, du goudron, et d'après *l'Encyclopédie de la Louisiane*, *par Martin*, Chap XI:

3,000 liv. d'indigo—cet article diminuait alors;
29,000 balles de coton, de 300 livres;
5,000 boucauts de sucre, de cent livres chaque;
500 barriques de mélasse de 30 gallons.

Maintenant, notre récolte annuelle moyenne, est de 80,000 bts. de sucre, dont la valeur est à peu près de — $4,800,000

En coton, en riz, troupeaux et tabac, nos exportations s'élèvent à environ — 5,000,000

Capital créé à la Nlle.-Orléans par les courtages, les emmagasinages et les *bénéfices* sur un commerce d'après de $20,000,000, intérieur et extérieur — 2,500,000

$12,300,000

Mais quelque faible estimation qu'on veuille faire de notre commerce annuel, il faut convenir que notre sort est digne d'envie. La Pennsylvanie, avec une grande population, une population industrieuse, riche et heureuse, ne fait pas en ce moment, sur l'exportation de ses produits, un revenu de plus de $3,000,000; et il est de fait qu'il est au-dessous de ce chiffre. Telles sont les données sur lesquelles les Louisianais devraient calculer la valeur de l'Union. En partant de ce point, nous sommes persuadés qu'il n'en est pas un seul qui n'en vienne à cette conclusion: *l'Union doit être conservée.*

DU SUICIDE.

En réponse à la communication publiée dans notre Numéro du 20 dans mois.

Le suicide d'un ministre protestant, dont la petite ville de Thompson (Connecticut) vient d'être le théâtre, a fourni récemment à un de nos correspondants le texte d'une sortie énergique, passionnée, contre ce malaise moral, qui, après avoir rendu l'homme odieux à lui-même, le porte à anticiper le terme d'une existence qui n'est plus pour lui qu'un insupportable fardeau.

L'écrivain, auquel *nous entreprenons de répondre*, est un homme d'église, comme il nous l'apprend lui-même en disant "qu'il *mentirera pas* à ce sujet dans une question dramatique où il lutte avec trop d'avantage;" assertion qui doit nous prévenir contre ses nombreux emprunts à la science profane, qu'il nous faudra passer pour l'entendre; cependant, *pour* l'amour de la vérité, nous mettrons de côté, *pour* ne pas discuter, *pour* dogmatiser, mais *pour* éclairer sous et nos semblables, de la bonne foi et des convictions, et avec les armes de la raison mais dans une conviction contraire, de combattre.

D'abord, nous nous gardons bien de prétendre d'un seul coup que quelques assertions, *pour* ne pas dire nous marchons pas à pas, et *point par point* que nous discutons les idées exposées par notre correspondant; et, pour les comprendre, nous traiterons successivement chacune à une des questions suivantes, à laquelle elles, et dans les moments où elles objets d'un intérêt plus *pressant*, plus pressant, s'absorberont pas nos colonnes:

"L'homme est-il né libre, et il existe certaine droits naturels dont nulle puissance humaine ne saurait le priver? Nulle existence n'étant [illegible] jusqu'à l'existence, il n'est [illegible] [illegible] et l'équité d'où découlent les lois humaines—C'est [illegible] une conséquence de ces lois et un principe d'équité que tout ce qui ne nuit pas à autrui [illegible] [illegible] de son auteur.

Ce principe [illegible] les motifs réels (exemple de cas [illegible] qu'un homme attente à ses jours [illegible] dépendent avec lui dans la tombe.

Les philosophes se sont pas en contradiction [illegible] quand d'[illegible] *contre le combat des pr*[illegible] pourquoi la morale n'admet [illegible] loi du célibat.

[illegible] ces divers points, [illegible] ent que le suicide n'e[illegible] ns cas il est [illegible] de l'homme, en droit [illegible] nous aurons prouvé [illegible] ceti[illegible]

[illegible] yeux un journal de [illegible] depuis le départ du b[illegible] *Anna* [illegible] ve contre l'ordre [illegible] s'emparer de [illegible] *General* [illegible] compagne [illegible] le [illegible] paisage [illegible] [illegible] Véra-Jes[illegible] devoir de la [illegible]

[illegible] aucune raison ne peut se mêler d'un tel fait [illegible] dans des [illegible] "Si le gouvernement de Washington [illegible], comme on le dit, sur suggestions d'un [illegible] ministre de Bustamante, il a agi avec [illegible] légèreté; [illegible] point à *l'attentat* dirigé contre la goëlette *Moctezuma*, laisserait entrevoir que le gouvernement voisin prétend intervenir dans nos [illegible], ce que néanmoins nous ne croyons pas; mais toutefois les Américains feraient bien d'être plus circonspects, s'ils tiennent à leur commerce et à leur amitié avec la république mexicaine."

Il a, en effet, toute une question de droit des gens; mais notre gouvernement mérite-t-il bien le reproche qu'on ose à peine articuler? Est-il coupable du *lâche attentat* qu'il ne puisse punir aux yeux du monde civilisé? Nous en doutons fort, et il nous suffira de peu de mots pour le démontrer.

Qu'est-ce que ce reproche qu'on fait au gouvernement des États-Unis, d'avoir cédé aux suggestions d'un perfide ministre de Bustamante? Depuis longtemps de la politique des Etats-Unis [illegible] les gouvernements de *fait*, sans s'ingérer dans la question de *droit* cela est si vrai, que le président [illegible] n'a pas eu le scrupule d'accréditer [illegible] fut un ambassadeur de don Miguel, quand lui même et toute la population des Etats-Unis (du moins nous aimons à n'en pas douter) ne cessent de faire des vœux pour le triomphe de la cause de la liberté en Portugal. Mais, quelles que soient les dispositions de notre gouvernement en faveur de Santa-Anna, peut-on lui demander de reconnaître ce chef de parti comme chef de la république mexicaine, tant que le gouvernement contre lequel il a levé l'étendard de la révolte existe encore? tant que ce gouvernement commande encore à une grande partie du Mexique? Une telle proposition est trop contraire au bon sens, pour n'être pas rejetée même par les écrivains mexicains les plus enthousiastes de la cause de Santa-Anna. Tant que le gouvernement de Bustamante existera, nous le reconnaîtrons *de fait*, quelque persuadés que nous soyons de son illégalité; et cela, précisément parce que nous ne voulons intervenir en aucune manière dans les démêlés de nos voisins. De même, au moment où Santa-Anna sera maître du pouvoir, nous ne reconnaîtrons qu'en lui pour chef de la république. Mais jusque là, le faire serait violer les principes sur lesquels sont basées les relations d'état à état.

Cela posé, y a-t-il *en légèreté* ou incompétence de la part de notre cabinet à écouter les représentations du ministre accrédité d'une puissance amie? Nullement. Le ministre n'était-il pas en droit de demander la reprise d'une propriété soustraite à son gouvernement par un pirate dont les vues peuvent coïncider avec nos principes, mais qui est d'ailleurs étranger à *notre gouvernement*? Nous pensons qu'il en avait pleinement le droit, et qu'il lui suffisait pour obtenir un ordre de confisquer ou de justifier de la conduite de l'équipage de ce brick à Campêche. Le brick n'a point été *volé*, dit le journal auquel nous répondons; et, cependant, il convient qu'il a été enlevé au gouvernement et donné au parti de Santa-Anna.—C'est là qu'était toute la question pour le ministre américain qui a donné l'ordre de saisie: que lui fallait-il de plus que la preuve de ce fait? C'est un ordre que sans doute il a dû signer à regret, mais qu'il ne pouvait refuser, sous peine d'exposer les intérêts américains au Mexique, dans le cas où Bustamante aurait eu le dessus. S'il y a de la légèreté dans tout ceci, c'est à coup sûr dans le langage d'un écrivain qui accuse le gouvernement américain d'intervenir dans les affaires de son pays, lorsque ce gouvernement, placé dans une position extrêmement délicate, se borne à agir d'après les strictes principes du droit des gens.

Quant à l'[illegible] de la goëlette *Moctezuma*, il est plus surprenant encore que les journaux de la république voisine s'obstinent à attribuer à la marine des États-Unis un *attentat* qui n'appartient qu'à celle du Mexique, ou du moins à un individu de cette marine. Cette affaire sera jugée par nos tribunaux, et justice sera rendue à qui de droit. D'après le ton des feuilles mexicaines nous avons quelque raison de nous féliciter que le capitaine du *Grampus* n'ait pas eu recours aux tribunaux de nos voisins; nous aurions pu y réclamer en vain la réparation qui nous est due. Jusqu'ici, il reste assez clairement établi que le pavillon américain a été audacieusement insulté par le capitaine de la goëlette *Moctezuma*; et il est fort qu'il soit puni, et des preuves authentiques de ce fait sont produites à la Cour de district des Etats-Unis de cet état en décembre *prochain*. Les Etats-Unis tiennent autant qu'aucune puissance à leurs intérêts commerciaux, et ils sont bien éloignés de l'idée de rompre leurs relations amicales avec le Mexique: mais les Mexicains qui sont si délicats sur le point d'honneur ne doivent pas trouver mauvais que nous fassions respecter par tous et chacun notre nationalité.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 15 septembre.

Nous avons déjà parlé de l'étrange idée qui était reproduite par M. d'Argout, où à tout autre, de faire remplacer la figure de Lafayette par celle du duc de Nemours dans l'un des tableaux qui doivent décorer la salle des séances de la chambre des députés. Cette singularité n'est pas la seule. Ceux qui étaient présents à la cérémonie dans laquelle le duc d'Orléans, assis sur un *modeste tabouret* et vêtu en garde national, attendait le serment de prêter serment à la Charte en présence des bourgeois qui le faisaient roi, ne seront pas médiocrement surpris de le voir représenté dans un appareil de la royauté de Louis XIV. Ce n'est pas tout. Il nous reste à parler d'une inscription plus malheureuse que toutes les autres, et nous sommes vraiment fâchés de ne point savoir s'il faut en attribuer le mérite à M. d'Argout. Deux statues sont placées à droite et à gauche de l'enceinte qui renferme le fauteuil du président: l'une de ces statues est *la Liberté*, l'autre *l'Ordre-Public*. Or, devinez quels attributs l'artiste, qui avait pris conseil sans doute, s'était avisé de donner à *l'Ordre-Public*!—L'écharpe d'un commissaire? les tables de la loi? un sabre? un casque?—Vous n'y êtes pas encore, mais voilà que vous approchez: *l'Ordre Public* tenait à la main *un mors de bride*, ou, pour qu'il fût plus visible, on l'avait doré!—On croira ce récit pour une plaisanterie, mais un grand nombre de députés savent que rien n'est plus sérieux. On se montrait ce mors avec étonnement; on se donnait rendez-vous pour le voir; on ne savait s'il fallait rire, ou s'indigner, et l'on se demandait s'il n'y avait pas eu place pour le bât. Enfin l'histoire du mors a fait scandale et il vient d'être enlevé. Il sera remplacé, dit-on, par une main de justice. C'est dommage, l'idée était jolie et significative. Il suffirait au moins fallu que la chambre assemblée vît cet ingénieux emblème et apprît ce que c'est que l'ordre public sous la monarchie de juillet.

(*National.*)

—La police française à Londres écrivit il y a quelque temps à Paris, qu'un des fils de M. de Bourmont venait de arriver porteur d'un passeport sous un nom emprunté, qui lui avait été délivré à la préfecture de police. M. Gisquet fit une enquête, et l'employé qui avait fait délivrer ce passeport fut de suite destitué comme l'a été, deux jours après, l'auteur du pont d'Arcole, le sergent de ville Rousselin; mais, ainsi que cet agent, l'employé a été réintégré de suite dans ses fonctions.

(*Tribune.*)

—Une lettre d'Allemagne annonce que le roi de Prusse est assez grièvement indisposé.

—Les réparations qui se font à Florence et à Pise, au magnifique palais royaux depuis longtemps abandonnés, ont révélé un projet qu'aurait le grand-duc de sortir du veuvage. On parle d'une des filles de Louis-Philippe. Il serait assez singulier que la sœur cadette de la reine des Français épousât *comme son aînée*, un souverain qui l'en serait pas à son premier mariage. Le grand-duc de Toscane est du reste encore jeune et avenant; il a point de dettes et règne sur la plus belle partie de l'Italie.

—Nous lisons dans le *Journal de la Guienne*, organe du parti légitimiste:

"On nous assure que les informations récentes ordonnées à l'empereur de Russie par son journal impériale ne sont fondées que sur les nouvelles protestations de Louis-Philippe auprès de Nicolas. Sa Majesté aurait prétendu qu'il n'avait en des projets d'ambition personnelle, et qu'elle était *encore toute prête à sacrifier ses intérêts privés aux intérêts réels de la France*.

"Si le fait est vrai, nous en félicitons *l'ex-duc d'Orléans*, et nous espérons qu'il pourra bientôt mettre à profit ses bonnes dispositions!"

—On mande de Bressuire:

"Le 7 de ce mois, un officier de gendarmerie, étonnement à Cholet, dans une recherche des réfractaires, s'égard avec un [illegible] vers huit heures et demie du soir, il se trouve dans un chemin creux, lorsque son [illegible] garde approche une bande de chouans. A l'aspect des soldats, les brigands prirent la fuite. Après les avoir [illegible] sommés de s'arrêter, les militaires firent feu. Un chouan tomba percé de quatre balles et les autres s'enfuirent, on trouva sur le mort une poudrière, des balles et un brouillon de lettre commencé; en voici la teneur: "Monsieur le curé, [illegible] main à la plume, c'est pour m'informer de [illegible] vous écrire [illegible] remettre [illegible] et des [illegible] nous avez [illegible] pour nous; je vous [illegible] nous de M. [illegible]

"P[illegible]

le curé ont-ils valu à ces malheureux les balles qui l'ont frappé de mort."

(*L'Echo du Peuple.*)

—On lit dans le *Breton*, journal de Nantes (12 septembre):

"Nous n'avons encore recueilli que des renseignements fort incertains sur les requisitions faites cette nuit dans plusieurs maisons particulières, et notamment dans quelques établissements religieux, motivées, suivant le bruit public, sur la prévention de la présence de la duchesse de Berry à Nantes; perquisitions qu'on rapprochait de celles qui se faisait sur divers points de la Vendée en même temps que dans notre ville.

"Il paraît que MM. Arthur Manblanc, Le Roy de Boisfoucault, de Ranzé, le curé de Ligné, et M. de Girardin, qu'on signalait à Nantes depuis quelque temps, ont été arrêtés.

"On s'est également emparé d'un individu qui a refusé de se faire connaître.

"M. Duchaté fils avait été saisi; il a prétendu qu'il avait pu échapper pendant qu'on faisait d'autres recherches.

"Des perquisitions [illegible] plusieurs personnes qui ont montré une arrogance [illegible] toute l'absurde confiance qu'ont nos [illegible] dans les succès de leur cause. Une femme [illegible] a fait une visite, a dit, assure-t-on, en voyant le commissaire de police: "Vous voilà, Monsieur, vous venez bien tard; il y a longtemps que je vous attendais. Vous venez chercher la duchesse de Berry, elle est ici.—Vous savez où elle est?—Peut être, mais sûrement je ne vous le dirais pas." Il paraît que la conversation a duré quelque temps dans ce sens: mais on n'a pas trouvé chez cette femme, qui s'attendait effectivement à une visite de la police."

BELGIQUE.

BRUXELLES, 12 septembre.

On lit dans le *Messager de Gand*, journal orangiste:

"S'il pouvait rester quelques doutes sur l'adhésion pleine et entière de notre gouvernement actuel au protocole n° 48 et aux réserves que l'Autriche a mises au traité du 15 novembre 1831, ils seraient complètement dissipés par les nouvelles suivantes que nous extrayons du *Moniteur belge*:

"1° Que la demande de la légation belge à Vienne, le gouvernement autrichien a décidé:

"2° Que le pavillon belge sera admis dans tous les ports d'Autriche;

"3° Que les nouvelles de Belgique seront désormais publiées dans les journaux du gouvernement sous la rubrique: *Royaume de Belgique*;

"3° Que les passeports belges seront reçus et respectés en Autriche.

"Des lettres de Vienne annoncent le prochain départ de M. le comte de Diedrichstein, chargé de représenter l'empereur d'autriche *près du roi des Belges*."

"Il n'y a donc plus d'incertitude sur notre sort: la ruine et la honte de la nation belge sont définitivement signées, puisque l'acceptation des conditions imposées par l'Autriche fait un devoir à cette puissance de reconnaître le *royaume de Belgique*, conformément aux 24 articles auxquels elle n'a plus maintenant d'objections à faire. C'est *un résultat nécessaire* de la soumission de notre gouvernement, en attendant un autre résultat, tout aussi inévitable, prédit par nos révolutionnaires eux-mêmes, savoir l'impossibilité d'existence et la chute de l'état des choses actuel que doit produire la soumission des exigences de la diplomatie européenne. Ainsi la nouvelle donnée par le *Moniteur*, si toutefois elle est vraie, ne serait qu'*un acheminement certain à* notre délivrance et à notre régénération politique. Notre gouvernement a bu la coupe empoisonnée que les puissances lui ont offerte: elles croient maintenant des ambassadeurs pour assister à ses funérailles et chercher qu'il n'y ait du désordre dans le convoi."

—Dimanche jeudi soir, *François d'Hébécourt d'Esperanay*, né en Champagne, (France) âgé de 63 ans; sa vie, consacrée à l'instruction de la jeunesse, a été celle du sage: sa mort celle du philosophe!

Ses cendres ont été aujourd'hui, porté et conduit à sa dernière demeure, par ses nombreux élèves; leur récueillement attestait leur profonde affliction.

Les élèves de feu sieur François d'Hébécourt, sont invités à se rendre aujourd'hui samedi 24 novembre, à 6 heures du soir dans un des appartements du premier étage de la Bourse Hewlett, pour convenir des mesures à prendre pour honorer sa mémoire.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Brick Duremyo, Wilder, Mobile. Haynes & Godden.
Gaël, Jane, McPherson, Matamoras. F. Frey & co.
Gaël, Canton, Laurence Baltimore. L. H. Gale.

ARRIVÉS.

Bateau à vapeur Monticello, Patterson, de Plaquemine, avec du coton, &c.
Bateau à vapeur Caledonia, Huddleston, de Louisville, avec du coton.

MAIRIE DE LA N.-ORLÉANS.

Le cours de la farine fraîche est aujourd'hui de 85 50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 44 onces de pain pour un sou.

D. PRECR, Maire.

AVIS.—C'est par une erreur d'un député marshal, qu'un ordre de saisie a été publié dans cette feuille, dans l'affaire de Sarah Diemer *vs.* J. Smith & Gaston Pouyer.

24 nov N. B. OUTLAW, *dép.* marshal.

AU PUBLIC.

Je vois dans une gazette du 15 courant, un avis signé Bonnabel frères; ma réponse ne peut être un peu, et sentira le échauffé, mais quoi qu'en disent ces Messieurs, je ne suis pas assez à mon aise pour m'abonner aux gazettes. Il n'est jamais trop tard pour bien faire, et je dois démasquer la fourberie, et la conduite infâme de ces avides marchands d'orviétan; car jamais Pharmacien digne de ce titre honorable, ne se fût comporté comme eux l'ont fait.

Quelle rapacité! quelle soif d'argent chez ces misérables, au moment où le fléau étendait ses ravages avec toute sa fureur sur notre ville. Si j'étais le seul à le dire peut-être douterait-on de ma véracité; mais cent autres voix se joindront à la mienne pour démasquer ces Bonnabel *frères*, ces avides marchands de drogues. Les faits prouvent plus que les paroles:—

Je devais en compte d'une pastre à Bonnabel & frères, et avais envoyé chercher pour 25 cents de plus. En arrivant chez moi je trouve mon beau-frère malade du choléra (il est en mort du matin); je courus chez Bonnabel, demande une bouteille de liniment, il me la fait en disant: *c'est 25*; les remèdes contre le choléra, se vendent au comptant.—Faute d'argent comptant il faut donc mourir, hélas je, et l'envie me prit de le frictionner d'un liniment que je tenais à la main, mais qui n'était certainement pas en bouteille. Le prudent apothicaire jugea à propos de ne pas sortir de son boutique, il me trouve à mon aise, et certes je *n'y trouverais beaucoup plus si j'avais pu le corriger*, sans impunité me passer sur le cœur.

24 nov—1 PIERRE GUERIN.

MAGASIN DE Faïence, porcelaine, et verrerie,

Rue Conde, entre St. Philippe et Dumaine, No. 140.

Les soussignés ont l'honneur de prévenir les [illegible] amis qu'ils viennent de recevoir un superbe assortiment de pots à fleurs de toutes grandeurs, de écritoires, tasses à déjeuner, beurriers, sucriers à thé et à café, le tout en porcelaine; de plus, un grand assortiment de faïence, consistant en services de table, double et simples, pots et cuvettes, tasses à déjeuner, *ewers*, &c., dont les couleurs sont tout à fait nouvelles. La verrerie consiste en carafes, gobelets, verres à vin, liqueur et à *champagne*, compotiers, verres à cidre, [illegible] à pieds, [illegible], chandeliers, porte liqueur et [illegible] huilier, cristaux fêlés, vases mélicis, et 100 paires cylindres avec pieds dorés pour pots à fleurs, de différentes grandeurs. *Aussi*, une quantité d'objets pour étalage, en verrerie et faïence, le tout à des prix très modérés.

Les soussignés invitent les personnes qui tiennent café ou pension à venir voir un bel assortiment de gobelets taillés et unis, de forme anglaise et française.

24 nov—3 F. COULON & CO.

GLACES D'UN NOUVEAU GOUT.

Le soussigné vient de recevoir par les derniers navires de New-York, un joli assortiment de superbes GLACES d'un nouveau goût, et faites sur les premiers *paterns*, qu'il offre à vendre à bon marché.

J. ROUSSEAU,
Magasin de meubles, rue de Chartres, entre St. [illegible] et Toulouse. 24 nov—3

A VENDRE.—Chez Mr. Ve. [illegible] Rue Royale, No. 159, vis-à-vis la Banque Coolidge, VIN DE CHAMPAGNE MOUSSEUX, première qualité: Saucissons de Lyon, 1ère. qualité.

24 nov—3,2m.

A VENDRE—300 bruches de Baltimore, reçu par le brick Hope et à vendre par

HARRISON, BROWN & CO.
21 nov rue Royale, No. 117.

THÉATRE D'ORLEANS.

Pour les débuts de Messrs. *Léon Amédée, Hartreux, Chambéry*, et Mesdames *Chambéry, et Hartreux.*

Malgré l'absence de plusieurs [illegible] l'administration toujours empressée de rendre aux désirs du public, fera L'OUVERTURE DU THÉATRE Dimanche prochain, 25 du courant, par

LA DAME BLANCHE,

Opéra comique en trois actes, paroles de Scribe, musique de Boïeldieu.

DISTRIBUTION:

Georges, jeune officier anglais, MM. Léon Amédée.
Gaveston, anc. int. des comtes d'Avenel, Hartreux.
Mac Irton, juge de paix du canton, Théodore.
Dickson, fermier du comté d'Avenel, Chambéry.
Gaveset, valet de Dickson, Malte.
Anna, pupille de Gaveston, Mmes. Ste. Claire.
Jenny, femme de Dickson, Chambéry.
Marguerite, Alexin.
Paysans, Ecossais, ménétriers, &c.

Le spectacle sera terminé par

LA FAMILLE DE L'APOTHICAIRE,

La petite pinde,

Vaudeville et un acte, par MM. Duveyr, Desvergers et *Martin*.

DISTRIBUTION.

M. Pinède, pharmacien, MM. Théodore.
Barnabé, son neveu, Chambéry.
Gusman, jeune espagnol, élève en pharmacie, Guerineau.
Henriette, femme de Barnabé, Mmes. Théodore.
Hortense, fille de M. Benoît, Hunemart.
Gertrude, vieille domestique, Alexin.

On commencera à six heures et demie précises.

En attendant les débuts de Mrs. St. Albain, Closel, Belfort et Mlles. Mathot et Closel.

ON a besoin de huit ou dix petits nègres capables de servir comme manœuvres. S'adresser à

C. G. HOLDSHIP.
24 nov. A la Scierie à vapeur de la Levée.

VIVE EAU-DE-VIE, &c.

A VENDRE par les soussignés, [illegible] de la barque l'Aimable Marie de Bordeaux, maintenant en déchargement en face de la rue Conti, savoir:

30 pipes ou demi pipes eau de vie de Cognac (cachet Dupuy);
5 pipes vieille eau-de-vie de Champagne (1815);
4 do. do. do. de Cognac (1815);
100 barils vin de Montferrand et St. Estève;
150 do. do. Pouillac, St. Estèfe et St. Julien; Médoc;
30 barils vin de Haut-Brion, 1re. qualité;
40 demi-barils vin de Bordeaux, diff. qualités;
40 barils vin blanc de Graves;
60 do. vin blanc de Barsac et de Carbonnieux;
50 do. vin de vinaigre blanc, 1re. qualité,
1000 caisses vin de Bordeaux, Médoc, St. Estève et St. Julien;
200 caisses vin de Bordeaux, Château Margaux;
200 do. do. do. Grand Larose, Leoville, Léoville, (en demi bouteilles);
180 do. do. do. Barsac et Châteauneuf;
30 do. do. (Haut Brion, 1re. qualité);
500 petites boîtes de pruneaux fins;
20 caisses marasquin;
50 do. fruits à l'eau de vie;
40 do. Moisette (Marie Briyard & Roger);
200 do. liqueurs assorties;
Bouteilles, dame-jeannes, paniers, &c.

P. E. & O. SORBÉ.
24 nov Rue Royale, No. 118.

A LOUER pour le premier décembre prochain; l'encoignure des rues Maillou et Levée, s'adresser à JH. CHEYRON.
24 nov—3 Rue du Chapitre, No. 181.

$10 DE RECOMPENSE.

S'est absenté dans la journée de jeudi dernier, de chez le soussigné, son mulâtre JOHN, âgé de 15 à 16 ans; bien connu en cette ville comme ayant été employé dans en boutique depuis près de deux ans. Comme il s'est absenté par la peur de la maladie régnante, on suppose qu'il n'est pas allé loin.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui ou à ceux qui le ramèneront au soussigné, rue St. Philippe, No. 3, maison de l'encoignure de la Levée.

24 nov ANTONIO ANGILES.

Harlow et Hutter vs. A. P. Lanaux.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi 10 décembre, à 4 heures, sur les lieux, rue Toulouse No. 183, une quantité de meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

24 nov L. DAUNOY, marshal.

John Morin vs. D. Parsons.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, le vendredi 7 décembre à 4 heures, à l'extrémité inférieure de la rue Perdido, divers articles d'ameublement, 1 pirogue, une vieille charrette, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

23 nov L. DAUNOY, marshal.

SANGSUES de choix reçues par l'Aimable Marie, de Bordeaux et à vendre par

23 nov FORESTIER.

DEMANDE D'ACTIONS.

LES soussignés achèteraient des actions de la Banque de l'Etat, de la Banque d'Orléans et de la Banque de la Louisiane.

23 nov THEOD. NICOLET & Co.

WHISKEY.—100 barils de Whiskey vieux; 200 do. de Monongahela, 100 demi-barils do. à vendre par TOURNE & BECKWITH.
23 nov. *Rue de la Nouvelle Levée, No. 15.*

DEMANDE D'EMPLOI.

UN jeune homme (français) arrivant de France, et qui est susceptible de bien enseigner la langue française et la langue latine, et qui peut aussi donner des leçons d'écriture et d'arithmétique, désirerait trouver se placer chez un habitant français (de préférence) pour y enseigner ces quatres branches d'éducation; il sera particulièrement récommandé par M. et Madame Labat, et M. M. P. E. & O. Sorbé, Quesnel et Boutin, Garnier frères, Bodin et plusieurs autres personnes recommandables de cette ville. Les personnes susceptibles de pouvoir l'employer, voudront bien s'adresser chez M. A. Boni, No. 275, rue Royale, entre les rues Dumaine & St. Philippe.

23 nov—3,3t6.3ps.

TABAC CHIQUER—84 caisses reçues par le brick [illegible], de Baltimore, et à vendre par

21 nov HARRISON, BROWN & CO.
rue Royale, No. 117.

LANAVIX, Perfumerie des rues Bourbon et Royale, vient de recevoir et vendre les articles suivants:

150 [illegible] de maure,
6 caisses eau de fleurs d'orangers, [illegible] de Grasse,
[illegible] fruits cristallisés de Marseille,
200 livre succissons de Marseille,
200 do. do. do. Lyon,
3 caisses Sardines et conserves de Genève,
25 dmes. Eau de Cologne, flacons [illegible],
10 dmes. [illegible] de vinaigre de H. Lemercier,
20 [illegible] à l'esprit de vin,
12 [illegible] physiques,
[illegible] parfumeries assorties,
50 [illegible] vin de Porto, 1ère. qualité,
10 caisses do. do. do.
100 milliers Cigarres de la Havane, 1ère. qualité.

21 nov.

BANQUE DE CITÉ.

Nouvelle-Orléans, 20 Novembre 1832.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus que d'après une résolution de la Direction, adoptée le 27 Juin dernier, une somme de quinze piastres par action, devra être payée le 1er. Janvier prochain, ou devant les dix dates suivans—et les actionnaires qui négligeront d'effectuer ce paiement, perdront, conformément à la seconde section de la charte, tous les bénéfices qu'ils auraient payés antérieurement.

21 nov J. LAVERGNE, caissier

200 BALLES de drap, [illegible] 4 du pays, provenant du meilleurs manufactures: 140 balles toile à chemises, de différentes qualités; 12 balles toile à drap de Rouen; [illegible] ayant droit au drawback; le tout convenable aux marchés mexicains, à vendre par

20 nov LINCOLN & GREEN.

A VENDRE.—Cent Boucauds de cire de la nouvelle récolte, parfaitement sec et bien pressé, ayant été sèché dans une bonne étuve chauffée à la vapeur (air-stoves) et livrables sur l'habitation de M. David et Robin du 15 au 20 courant. Pour les conditions, s'adresser à V. DAVID.
13 nov rue de la Levée.

CIGARES de la Havane, à vendre par

10 nov J. MAGER.

POUR LIVERPOOL.

Le navire A. I. ROBB, PULSFORD, [illegible] maintenant en chargement et partira sous peu. S'adresser à

22 nov. LINCOLN & GREEN.

POUR BATH, [illegible]—*Le fin bateau*, [illegible] Capitaine JOHN A. ROBB, [illegible] double et [illegible] en cuivre, expédiera [illegible] partira positivement dimanche prochain, 25 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

HARRISON, BROWN & CO.
21 nov 117, rue Royale.

POUR LE TEXAS, (*passage seulement*).

Le navire [illegible] connu BOLIVAR, capt. A. [illegible], partira positivement pour le dit port le 25 du courant. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

19 nov TURNER & BOUTIN.

POUR TAMPICO.

Le [illegible] reçu et fine voilière MEXICO, capitaine James Amedeo, partira sans délai pour le dit port. Pour [illegible] du passage, ayant de superbes emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à TUYES & CO.
17 nov Rue Royale, No. [illegible]

A [illegible]

Le navire A. I. ROBERT. PULSFORD, [illegible] à recevoir un chargement, s'adresser à [illegible]

17 nov LINCOLN & GREEN.

LOTERIE.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES,

2me. CLASSE, DE 1832.

Le tirage aura lieu le Samedi 24 novembre.

GROS LOT

10000 PIASTRES.

1	LOT DE	$ 5,000	$	5,000
2	"	500		1,500
1	"	1,000		1,000
1	"	800		800
1	"	625		625
6	"	500		3,000
6	"	300		1,800
6	"	200		1,200
156	"	50		7,800
156	"	20		3,120
624	"	8		4,992
2800	"	8		22,200

PRIX DES BILLETS.

Billet Entier..... $ 4
Demi Billet..... 2
Quart de Billet..... 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES.—demis et quarts en proportion.

19 novembre J. B. FAGET, *Directeur.*

$10 DE RECOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné le 6 du mois passé, l'esclave CAIN; il a de 20 à 40 ans, taille de 5 pieds 6 ou 7 pouces, de constitution assez robuste, légèrement marqué de *petite vérole*; pour peu qu'on l'excite il bégaie; il a [illegible] dent de devant cassée. Cet esclave a été amené ici de Charleston par un M. Cox. La récompense ci-dessus et tout déboursé raisonnable seront payés à quiconque l'arrêtera et le conduira à la geôle. Défense est faite à qui que ce soit de donner asile au dit nègre, sous peine d'être *poursuivi selon la loi.*

J. W. MAHONY,
Charpentier, au coin des rues [illegible] et Bienville.
21 nov

$15 DE RECOMPENSE.

Parti marronne depuis le 17 du mois passé négresse nommée NANCY, âgée d'environ 24 ans, mesurant quatre pieds 5 à 6 pouces, et marquée de la petite vérole; elle était vêtue lors de son départ, d'une robe de cotonnade bleue; elle parle l'anglais et le français; elle était employée au service de la corporation.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la conduira au soussigné, ou à la geôle de cette ville.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur, et autres, sont informés par le présent, de ne point donner asile à la dite négresse, sous peine d'être poursuivis selon les lois.

SAMUEL JACOBS.
20 nov—10 Rue de la Levée, No. 84.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le marchand CHARLES MONGE est transporté en face de son ancienne demeure, rue de Chartres, No. 86.

Reçu par le navire Olympia, le Hâvre: Chapeaux de dames, Satins, Fourrures, idem de prunelle, et maroquin. Batiste écrue, Coutil, Nankin, &c.

Habits d'enfants, Fourrures et différents objets de goût. 18 nov—1

AVIS—Madame Burer a l'honneur de prévenir les Dames de la Nouvelle-Orléans qu'elle a repris le cours de ses leçons de Harpe et de Piano, rue Royale, No. 106, entre St. Louis et Conti. 22 nov—3

ECOLE DE DANSE.

M. E. BERTUS a l'honneur d'informer le public que ses CLASSES DE DANSE seront ouvertes lundi prochain, 26 du courant, il continuera aux mêmes leçons dans les mêmes conditions particulières